

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

**SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR/ENTITÉ ADJUDICATRICE****I.1) NOM ET ADRESSES**

Île de France Mobilités, Numéro national d'identification : 287500007800012, 39-41 rue de Châteaudun, Point(s) de contact : M. Laurent Probst, directeur général d'Île-de-France - Mme Corinne Montmory, direction ferroviaire, 75009, PARIS, F, Téléphone : (+33) 1 45 50 33 38, Courriel : csp-tn@iledefrance-mobilites.fr, Code NUTS : FR1

Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.iledefrance-mobilites.fr>
 Adresse du profil acheteur : <http://achatpublic.com>

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <https://www.achatpublic.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :

par voie électronique à l'adresse : <https://www.achatpublic.com>

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Autre activité : Transport : service de chemin de fer urbain et non urbain et de tramway

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE**SECTION II : OBJET****II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.1.1) Intitulé : Contrat de service public pour l'exploitation de services ferroviaires de voyageurs et une partie de la gestion de l'infrastructure des lignes de Trams-Trains T12 et T13

Numéro de référence : TN-2022-01

II.1.2) Code CPV principal :

Descripteur principal : 60210000

Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché : Services

II.1.4) Description succincte : Le contrat de service public ferroviaire a pour objet l'exploitation des services et une partie de la gestion de l'infrastructure des lignes de Trams-Trains T12 et T13. Le contrat relève de deux autorités concédantes (Île-de-France Mobilités et SNCF Réseau) réunies au sein d'un groupement d'autorités concédantes.

II.1.5) Valeur totale estimée :

Valeur hors TVA : 590 567 000 euros

II.1.6) Information sur les lots :

Ce marché est divisé en lots : non

Mots descripteurs : Délégation de service public, Prestations de services, Transport

II.2) DESCRIPTION**II.2.1) Intitulé :**

Lot n° :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

Code CPV principal : 60210000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 50220000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 60130000

Descripteur supplémentaire :

Code CPV principal : 50200000

Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR1

Lieu principal d'exécution : Région Île-de-France

II.2.4) Description des prestations : La ligne T13 reliera les communes de Saint Germain en Laye et Saint Cyr (18,8 km environ). La ligne T12 reliera les communes de Massy et d'Evry Courcouronnes (20,4 km environ).

Tranche ferme : L'opérateur se verra principalement confier les prestations suivantes : — la préparation de l'exploitation

de la ligne, comprenant notamment la mise en place de tous les moyens humains et matériels nécessaires et la prise en main de la ligne à la suite de l'ancien exploitant ; — l'exploitation des circulations ferroviaires et l'organisation des circulations routières de substitution sur le périmètre géographique défini cidessus ; — la réalisation de l'ensemble de l'offre de transport et de l'offre de services telles qu'elles seront définies par Île-de-France Mobilités sur le périmètre géographique défini ci-dessus, en atteignant les objectifs qui lui sont assignés, notamment en termes de fréquentation, de qualité de service et de maîtrise des dépenses ; — la gestion des circulations (GOC) sur l'ensemble de la ligne T13 ; — la gestion des circulations (GOC) sur la section urbaine de la ligne T12 ; — la maintenance de l'infrastructure sur les sections urbaines des lignes T13 et T12 (la maintenance de la section sur le réseau ferré national (RFN) de la ligne T13 étant prévue sous forme de prestation supplémentaire éventuelle, voir plus bas) ; — des missions de gestion des gares des lignes T12 et T13 (sous réserve de la conclusion d'une convention avec SNCF Gares & Connexions en ce qui concerne les sections RFN) ; — la commercialisation des titres de transport ; — la gestion, la garde, l'entretien et la maintenance des matériels roulants et des équipements en gares nécessaires à l'exécution du service (sous réserve de la conclusion d'une convention avec SNCF Gares & Connexions en ce qui concerne les équipements en gare relevant des sections RFN) ; — l'exploitation et la gestion des installations de service attenantes, dont les sites de maintenance et de remisage de Versailles Matelots et Massy ; — l'accueil et l'information des voyageurs ; — la lutte contre la fraude ; — la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions ; — la gestion du bon état de fonctionnement des biens mis à sa disposition et notamment les opérations d'entretien et de maintenance de ces biens ; — la production d'un rapport annuel technique et financier correspondant aux exigences de l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique. Les missions de sûreté à bord et dans les gares et stations seront précisées dans le DCE. Prestations supplémentaires éventuelles : L'opérateur pourra se voir confier des prestations de maintenance de la section RFN de T13 sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Tranche conditionnelle : L'opérateur pourra se voir confier les mêmes prestations que celles faisant partie de la tranche ferme (y compris, le cas échéant les prestations relevant de la PSE si cette dernière est levée) en ce qui concerne la « Phase 2 » de la ligne T13, à savoir son prolongement sur 10,5 km jusqu'à Achères RER. Cette tranche conditionnelle comprendra également la mise en place de tous les moyens humains et matériels relevant de l'opérateur de transport nécessaires à la mise en service commerciale de la ligne complète (recrutement et formation des agents supplémentaires, adaptation des consignes d'exploitation, marche à blanc ...).

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée :

Valeur hors TVA : 590 567 000 euros

II.2.7) Durée de la concession

Durée en mois : 100

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires : Les candidats ont l'obligation de prendre connaissance et de présenter leurs dossiers de candidature sur la base du document complémentaire disponible sur le site d'Île-de-France Mobilités à l'adresse suivante : <https://www.iledefrance-mobilites.fr/mise-en-concurrence-trains> « Avis de concession – document complémentaire – lot 2 ».

Mots descripteurs : Délégation de service public, Prestations de services, Transport

SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Les candidats ont l'obligation de prendre connaissance et de présenter leurs dossiers de candidature sur la base du document complémentaire disponible sur le site d'Île-de-France Mobilités à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/mise-en-concurrence-trains> « Avis de concession – document complémentaire – lot 2 ».

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Les candidats ont l'obligation de prendre connaissance et de présenter leurs dossiers de candidature sur la base du document complémentaire disponible sur le site d'Île-de-France Mobilités à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/mise-en-concurrence-trains> « Avis de concession – document complémentaire – lot 2 ».

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Les candidats ont l'obligation de prendre connaissance et de présenter leurs dossiers de candidature sur la base du document complémentaire disponible sur le site d'Île-de-France Mobilités à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/mise-en-concurrence-trains> « Avis de concession – document complémentaire – lot 2 ».

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession**III.2.1) Information relative à la profession**

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

Les candidats ont l'obligation de prendre connaissance et de présenter leurs dossiers de candidature sur la base du document complémentaire disponible sur le site d'Île-de-France Mobilités à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/mise-en-concurrence-trains> « Avis de concession – document complémentaire – lot 2 ».

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession**III.2.4) Marché éligible au MPS**

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

SECTION IV : PROCÉDURE**IV.1) DESCRIPTION****IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)**

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 2 septembre 2022 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : français

SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**VI.1) RENOUVELLEMENT**

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES**VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Les candidats ont l'obligation de prendre connaissance et de présenter leurs dossiers de candidature sur la base du document complémentaire disponible sur le site d'Île-de-France Mobilités à l'adresse suivante :

<https://www.iledefrance-mobilites.fr/mise-en-concurrence-trains> « Avis de concession – document complémentaire – lot 2 ». La valeur de la concession est exprimée en euros 2022 sur la base de montants 2021 actualisés à 2%, comprend 78 M euros de redevances de gare et de missions de gestion de gare, et 123 M euros de redevances d'infrastructure, et n'intègre pas la valeur des actifs mis à disposition ni les recettes communautaires perçues puis reversées à IDFM.

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004, PARIS, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00,

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :**VI.4.3) Introduction de recours :**

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : La procédure peut être contestée par la voie d'un référé précontractuel en vertu de l'article L. 551-1 du code de justice administrative pendant le délai courant de la publication du présent avis jusqu'à la date de signature du contrat. Le contrat signé peut être contesté par la voie d'un référé contractuel en vertu de l'article L. 551-13 du code de justice administrative. Ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du référé précontractuel dès lors que l'autorité délégitime aura respecté la suspension prévue à l'article L. 551-4 du code de justice administrative et se sera conformé à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours. Le contrat signé peut être contesté par la voie d'un recours en contestation de sa validité qui pourra être déposé pendant les deux mois qui suivront la publication par Île-de-France Mobilités de l'avis d'attribution de la délégation (arrêt « Tarn-et-Garonne » – Conseil d'état, 4.4.2014, n° 358994). Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L.521-1 du CJA). Les candidats peuvent également former un recours pour excès de pouvoir contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (arrêt « Cayzele » – Conseil d'état, 10.7.1996, n° 138536) et un recours pour excès de pouvoir contre certains actes détachables du contrat, deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué, conformément à l'article R. 421-1 du CJA. Ce recours peut être assorti, le cas échéant, d'une demande de référé-suspension (article L. 521-1 du CJA).

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004, PARIS, F, Téléphone : (+33) 1 44 59 44 00,

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr, Fax : (+33) 1 44 59 46 46, Adresse internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr/>

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 17 juin 2022